



**REPRÉSENTATION PERMANENTE  
DE LA FRANCE AUPRÈS DE  
L'OFFICE DES NATIONS UNIES  
À GENÈVE ET DES  
ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
EN SUISSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

LF/cda/2022- 0003973

La Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme et a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint la réponse du Gouvernement français à la communication conjointe des procédures spéciales OL FRA 9/2021 du 14 octobre 2021 relative aux inégalités d'accès aux vaccins entre les Etats.

La Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme les assurances de sa très haute considération./.



Genève, le 4 janvier 2022

**Haut-Commissariat aux droits de l'Homme**  
Palais des Nations  
1211 GENEVE 10

**A/s. : réponse du Gouvernement français à la communication conjointe des procédures spéciales OL FRA 9/2021 du 14 octobre 2021 relative aux inégalités d'accès aux vaccins entre les États.**

1. Par un courrier daté du 14 octobre 2021, le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et plusieurs titulaires de mandat des procédures spéciales<sup>1</sup> ont souhaité appeler l'attention du Gouvernement sur leurs *« préoccupations concernant l'accès inégal aux vaccins, médicaments, technologies de la santé, diagnostics et thérapies de santé COVID-19 au sein et entre les pays, affectant négativement plusieurs droits de l'Homme, en particulier des individus et des personnes vivant dans les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, exacerbant les inégalités et la discrimination et entravant la réalisation d'un ordre international démocratique et équitable. »*

Actions de la France pour renforcer la réponse multilatérale à la pandémie de la Covid-19 et favoriser l'accès aux vaccins

2. Depuis le début de la pandémie de la Covid-19, la France, en coopération avec ses partenaires de l'Union européenne (UE), se mobilise pour renforcer la réponse multilatérale, la coordination internationale, ainsi que la préparation collective aux pandémies et leur prévention. A ce titre, la France est pleinement mobilisée, politiquement et financièrement, pour contribuer à une réponse multilatérale forte à la crise sanitaire liée à la Covid-19.

3. Dans ce contexte, le soutien à une stratégie mondiale en matière de vaccination est une priorité de l'action de la France. La France a ainsi été à l'origine de la création d'ACT-A (*Access to COVID-19 Tools Accelerator*), initiative visant à permettre un accès équitable et universel aux produits de santé Covid-19 et à laquelle elle a apporté une contribution multilatérale. La France s'est engagée à contribuer en faveur des objectifs d'ACT-A à hauteur de 1,060 milliard d'euros pour la période 2020-2022 et par un soutien bilatéral via le programme "Santé en Commun" de l'Agence française de développement (AFD), à hauteur de plus de 2 milliards d'euros sur la période 2020-2022. En 2020-2022, la France consacre au total 6 milliards d'euros à la réponse à la crise sanitaire et au soutien des systèmes de santé.

4. La France figurait, en 2020, parmi les États européens membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, celui qui a consacré le plus d'aide au développement à la réponse à la Covid-19. Une partie importante de cet effort soutient l'accès universel et équitable à la vaccination. L'OCDE a ainsi mis en évidence que la France avait versé en 2020 2,206 milliards USD nets d'aide au développement consacrée à des activités liées à la réponse à la Covid-19, soit le montant le plus élevé parmi les États membres du CAD de l'OCDE après le Japon. La France prône une approche globale et équitable de l'accès aux produits de santé contre la Covid-19. Cette approche a été entérinée par l'adoption d'une charte, portée par la France, pour l'accès équitable aux vaccins, traitements et diagnostics contre la Covid-19 dans le cadre d'ACT-A et soutenue par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et 25 pays membres du conseil de facilitation d'ACT-A. Cette charte affirme les principes qui doivent régir notre action commune pour lutter efficacement contre la pandémie : tirer parti des

<sup>1</sup> Groupe de travail sur la question des droits de l'Homme et des sociétés transnationales et autres entreprises ; Rapporteur spécial sur le droit au développement ; Rapporteuse spéciale sur le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ; Expert indépendant pour la promotion d'un ordre international démocratique et équitable ; Expert indépendant sur les droits de l'Homme et la solidarité internationale ; Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'Homme.

financements publics de la recherche, partager les données et les savoirs, encourager les transferts de technologie et des prix transparents et justes, mobiliser plus de financements pour ACT-A, renforcer les systèmes de santé nationaux et coordonner la répartition des diagnostics, traitements et vaccins.

5. Concernant l'accès aux vaccins, la France a versé 200 millions d'euros au pilier vaccins d'ACT-A (facilité COVAX<sup>2</sup>) et s'est engagée à donner 60 millions de doses pour les pays en développement d'ici la fin de l'année 2021 et 60 autres millions d'ici mi-2022, ce qui correspond à un effort financier de 500 millions d'euros. C'est dans ce contexte que le Président de la République a appelé à plusieurs reprises nos partenaires internationaux, notamment les pays membres du G7 et de l'Union européenne (UE), à adopter également cette approche de don et à contribuer, ainsi, à la vaccination des personnels soignants, notamment en Afrique. Le partage des doses est en effet essentiel, dans un contexte de pénurie, afin de livrer sans attendre, à celles et ceux qui en ont le plus besoin, les premières doses de vaccins et d'éviter autant que faire se peut un décalage temporel dans l'accès aux vaccins entre les pays, à la fois pour des raisons d'équité et d'efficacité sanitaire.

6. La France soutient une mise en œuvre de ces dons par le biais de la facilité COVAX, qui bénéficie à 92 pays à bas revenu et revenu intermédiaire, et s'appuie sur les recommandations de l'OMS. Ainsi, dès le 26 avril 2021, la France a été le premier pays à donner des doses de vaccin via la facilité COVAX. Aujourd'hui, plus de 23 millions de doses ont été livrées, dont 14,2 millions à 31 pays en Afrique.

7. Une stratégie mondiale efficace en matière de vaccination nécessite aussi d'augmenter les capacités de production au niveau mondial afin d'éviter les pénuries et de renforcer les systèmes d'infrastructures de santé. C'est dans ce cadre que la France promeut le renforcement des capacités de production en produits de santé contre la Covid-19, notamment au Sud, et travaille aux côtés de l'OMS et de l'UE sur des projets d'usines de vaccins au Sénégal, avec l'Institut Pasteur de Dakar, et en Afrique du Sud, qui permettront de renforcer les capacités de production africaines, notamment via des transferts de technologies. L'objectif est d'encourager les firmes pharmaceutiques à accroître leurs capacités de production au travers de partenariats avec d'autres firmes dans les pays développés et les pays en développement, afin de garantir une distribution plus équitable des vaccins et autres produits de santé de qualité et d'en accélérer l'accès en améliorant l'environnement réglementaire du continent africain pour développer un marché africain des produits de santé.

8. Par ailleurs, la France soutient la construction d'une nouvelle architecture multilatérale de santé et le renforcement du rôle central joué par l'OMS, seule organisation de santé publique universelle, pour la sécurité sanitaire internationale notamment au travers du développement d'un nouveau Traité sur les pandémies qui visent à inclure des domaines non couverts par le Règlement sanitaire international dont l'accès équitable aux produits de santé.

---

<sup>2</sup> COVID-19 Vaccines Global Access.

### Actions de la France concernant la propriété intellectuelle et la libre circulation des biens dans l'accès aux vaccins

9. En matière de propriété intellectuelle, la France prône une approche favorisant les transferts de technologies et licences volontaires. C'est le cœur d'expertise du *Medicines Patent Pool*, créé et largement financé par UNITAID, que soutient pleinement la France.

10. Le Président de la République a souligné, lors du G7, qu'en aucun cas la propriété intellectuelle ne devait être un frein pour l'accès au vaccin. La France demeure ouverte à l'examen de dérogations limitées et temporaires, au-delà du cadre existant, si elles se révélaient efficaces pour accélérer la production.

11. Les accords de l'OMC (l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce – ADPIC, en particulier) autorisent déjà les Etats à imposer le partage de propriété intellectuelle sans le consentement du détenteur de brevet en cas d'urgence sanitaire, à la fois pour produire localement et pour exporter des vaccins, par le mécanisme de licence obligatoire. Aux côtés de ses partenaires de l'UE, la France est ouverte à travailler avec l'OMC, où des discussions sont actuellement en cours, mais également avec l'OMS, ainsi que le *Medicines Patent Pool*, pour permettre une utilisation plus efficace du cadre existant de l'accord ADPIC.

12. Début juin, l'UE a présenté une initiative à l'OMC pour avancer concrètement en ce sens et une proposition de texte au Conseil des ADPIC, visant à clarifier et faciliter l'utilisation du mécanisme de licences obligatoires. La France demeure ouverte à l'examen de dérogations limitées et temporaires, au-delà du cadre existant, si elles se révélaient efficaces pour accélérer la production de vaccins.

13. En outre, les restrictions à l'exportation constituent aujourd'hui un facteur bloquant important, tant pour les vaccins que pour leurs composants. Pour contribuer à renforcer la production de vaccins de manière équitable, il est donc essentiel de maintenir la libre circulation des composants. À cet égard, l'UE a, depuis le début de la campagne vaccinale, et en dépit des flambées survenues dans les Etats membres, exporté près de 900 millions de doses, soit 50% de sa production. La France encourage tous les pays à suivre cet exemple et à lever les barrières à l'exportation

### Obligations auxquelles sont tenues certaines grandes entreprises domiciliées en France au titre du devoir de vigilance et de déclaration de performance extra-financière.

14. Au plan national, la loi française (loi n° 2017-399 du 27 mars 2017) relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre rend obligatoire pour certaines grandes entreprises l'élaboration, la mise en œuvre effective et la publication d'un « plan de vigilance. Ce plan doit comporter des mesures de vigilance raisonnables permettant la prévention et l'atténuation des risques de violations des droits de l'Homme, de la santé et de la sécurité des personnes et de l'environnement. Cette loi s'applique à certaines entreprises ayant un siège social en France, dont les sociétés par actions, employant, en leur sein ou dans leurs filiales, au moins 5 000 salariés en France ou au moins 10 000 salariés dans le monde. L'exercice de vigilance couvre l'ensemble du groupe (société-mère, filiales, entités contrôlées directement et indirectement), ainsi que les fournisseurs et les sous-traitants avec lesquels l'entreprise entretient une relation commerciale établie./.